

Toulouse, le 26 septembre 2018

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20180926 – n°414

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13.2;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2018 et notamment la délégation n°A3-17 ;

Considérant que les compétences assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales ont été transférées par la commune de Fonsorbes à RESEAU₃₁;

Considérant le schéma directeur eaux usées et de gestion des eaux pluviales établis par RESEAU₃₁ ;

Considérant la procédure d'enquête publique spécifique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales menée par RESEAU₃₁;

Considérant l'avis favorable du 18/07/2018 de la commune de Fonsorbes relatif aux projets de zonages de l'assainissement eaux usées et des eaux pluviales ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la DREAL du 26 septembre 2018, relative aux projets de zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes ;

décide

Article 1 : de valider les projets de zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Fonsorbes ;

Article 2 : de soumettre ces projets de zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à enquête publique.



Pierre MARIN
Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe: zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes